



## Office central de la coopération à l'École

ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITE PUBLIQUE

Association départementale de la Loire

29 rue des bruyères 42100 St Etienne

Tel 04 77 49 02 40 – mail ad42@occe.coop



### **A SIGNER IMPERATIVEMENT PAR TOUS LES ENSEIGNANTS ET A RETOURNER AVEC L'ADHESION**

#### **A l'attention des mandataires des coopératives scolaires et à l'ensemble des enseignants.**

En adhérant à l'OCCE, vous vous ouvrez le droit de gérer de l'argent à l'école, en même temps que vous renouvelez votre adhésion à notre mouvement pédagogique qui prône une pédagogie active, basée sur des valeurs de respect, de partage, de coopération tout en laissant la place à la parole de l'élève et à la mise en place de la démocratie à l'école.

L'OCCE, comme toute association sportive ou culturelle, ne peut **fournir de prestations qu'à ses adhérents**. Les classes non adhérentes étant des tiers inconnus pour notre association.

#### **SELON LA LOI** (circulaire de juillet 2008-095), **VOUS NE POUVEZ PAS** :

- **Encaisser de l'argent (cotisations des parents, subventions, dons, ventes diverses...) récolté par des classes non adhérentes.**
- **Payer des factures concernant les classes non adhérentes (spectacles, photos, assurance établissement...) avec le chéquier OCCE.**

#### **Nous vous rappelons également que :**

- La participation financière des familles est facultative.
- Une coopérative scolaire n'a pas d'existence juridique à elle seule, c'est une section de l'OCCE.

#### **L'OCCE 42 :**

- Assure la totalité des **adhérents déclarés** pour toutes les activités relevant de la coopérative.
- Propose des actions pour vos classes.
- Est votre partenaire pour vos projets (recherche de prestataires, négociation des tarifs...)
- Met du matériel à votre disposition (malles thématiques...)
- Peut intervenir en classe, en conseil de cycle....
- Peut vous accompagner pédagogiquement (FIE.....)

Coopérer c'est faire preuve de solidarité en acceptant de payer sa juste part, cela est valable pour les élèves et leur famille au sein de la coopérative, pour les coopératives au sein de l'Association Départementale et pour les Associations Départementales au sein de la fédération !

Nous comptons sur vous pour respecter ces dispositions législatives qui permettent à tous de rester dans la plus stricte légalité.

ST ETIENNE, le 02 juin 2022

Le Président O.C.C.E., Sylvain REVOLLON

-----  
Signature de toute l'équipe enseignante :